



PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
départementale
des territoires

Orléans, le 24 FEV. 2022

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Sylvie GABET
Tél : 02 38 52 48 03
Mél : sylvie.gabet@loiret.gouv.fr
Boite fonctionnelle : ddt-seef@loiret.gouv.fr

ORLÉANS MÉTROPOLE
Direction du Cycle de l'Eau
et des Réseaux d'Énergie

ESPACE SAINT MARC
5 place du 6 juin 1944 - CS 95801
45058 ORLÉANS cedex 1

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre du code de l'environnement articles L. 214-1 à L. 214-6
Reconstruction d'un poste de refoulement d'eaux usées - essai de pompage et pose piézomètres, allée de la Presqu'île sur la commune d' OLIVET
Accord sur dossier de déclaration

Réf : SG/DR (22/02/22) N° 215

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**reconstruction d'un poste de refoulement d'eaux usées
réalisation d'un essai de pompage et pose de deux piézomètres
allée de la Presqu'île sur la commune d' OLIVET**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'Olivet pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation
La Chef du service eau environnement forêt

Isaline BARD